

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT D'OLORON-STE-MARIE
COMMUNE DE CARDESSE**

Date convocation : 17/07/2008

Date affichage : 17/07/2008

Nbre conseillers

en exercice : 11

Présents : 10

Qui ont pris part à

la délibération : 11

SEANCE du 23 juillet 2008

PRESENTS : Mme PUYO, Maire, MM. LAFFARGUE, LAVIE, adjoints, BOURGOING, GODIN, BORDIER, Mmes PUCHEU, MARTINEZ, GUILHEM-BOUHABEN.

Absent excusé : M. PERROCHAUD (procuration à PUCHEU)

Secrétaire de séance : M. LAVIE

Secrétaire auxiliaire adjointe : Mme SANS-CHRESTIA secrétaire de mairie

Le procès-verbal de la réunion est adopté sans observations à l'unanimité

INTEMPERIES DE JUIN 2008 : demande de subvention

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des dégâts importants causés sur les voies communales par les intempéries du 11 juin dernier. Elle signale également que les travaux de remise en état de ces voies ont été chiffrés par la Direction Départementale de l'Équipement (service IAT d'Orthez Béarn des Gaves) et leur coût est estimé à 95 951 € H.T. soit 114 757.40 € T.T.C. montant auquel il faut ajouter l'intervention d'urgence de l'entreprise LAMANOU pour 1 487.50 € H.T. soit 1 779.05 € T.T.C. et le curage de fossés ainsi que le busage (5 467.24 € T.T.C.) soit un montant total des dégâts de 122 003.69 € T.T.C.

Pour mener à bien les travaux de remise en état de ces diverses voies, elle propose qu'une subvention aussi élevée que possible soit sollicitée auprès du Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après examen du dossier et délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE le devis estimatif des travaux de remise en état des voies communales suite aux intempéries de juin 2008 et dont le montant s'élève à 122 003.69 € T.T.C.
- SOLLICITE du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible pour mener à bien les travaux visés.
- S'ENGAGE à financer par voie d'emprunt et sur fonds libres la part des travaux non couverte par la subvention qui sera allouée.
- CHARGE Mme le Maire des démarches administratives correspondantes.

REPARATIONS au LOGEMENT COMMUNAL ANCIEN PRESBYTERE

Madame le Maire explique à l'Assemblée que dans le logement communal occupé par la famille Cami il est nécessaire de procéder à la rénovation d'un W.C. et d'amener l'évacuation des eaux usées au réseau d'assainissement communal. Ces travaux pourraient être exécutés par les services de la Communauté de Communes de Monein. Un devis a été établi et s'élève à 2 529.88 € T.T.C. Elle propose de faire effectuer ces travaux.

Le Conseil Municipal, après examen des devis et discussion, à l'unanimité,

- DECIDE de retenir l'offre proposée par la Communauté de Communes pour l'exécution de ces travaux.
- PRECISE que les crédits sont prévus à l'article 61522 du budget primitif.

PERSONNEL COMMUNAL à l'ECOLE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune emploie un agent spécialisé des écoles maternelles contractuel. Pour tenir compte de la réglementation applicable au personnel territorial il conviendrait de revoir les conditions d'emploi.

Elle propose la création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe dont le temps de travail pourrait être fixé à 20 h 08 mn de travail en moyenne après annualisation.

Pour le recrutement il pourrait être fait application des dispositions de l'article 3 dernier alinéa de la loi du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet, dans les communes de moins de 1 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer les fonctions

correspondant à un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité. C'est le cas de l'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

La rémunération pourrait être calculée à raison de 20.13/35^{ème} de la valeur de l'indice correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle 4 de rémunération de la fonction publique – indice brut 287 majoré (au 1^{er} juillet 2008) 290.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE la création à compter du 1^{er} septembre 2008 et pour une durée d'UN AN d'un emploi d'agent territorial spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles,
Que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel,
Que la rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 287 majoré 290 de la fonction publique territoriale.
- FIXE à 20 h 08 mn le temps de travail par semaine en moyenne après annualisation.
- AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat de travail.
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

CREATION d'un SERVICE de GARDERIE MUNICIPALE à l'ECOLE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière séance les parents d'élèves avaient souhaité la création d'une garderie scolaire. Les familles intéressées ont été recensées et une réunion a eu lieu en mairie pour leur expliquer le fonctionnement. C'est le personnel communal qui assurerait la surveillance de ce service. Il serait ouvert le matin de 8 h 30 à 9 h et le soir de 16 h 30 à 18 h 30. Les tarifs pour 1 enfant : matin : 1 € - soir : 3 € soit la journée complète : 4 € et pour plusieurs enfants : matin : 1.50 € - soir : 4.50 € soit la journée complète 6 €. Un règlement intérieur sera établi et accepté par les familles. Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir formuler un avis.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, à l'unanimité,

- DECIDE la création d'un service de garderie municipale scolaire.
- FIXE les heures d'ouverture de ce service : matin : 8 h 30 à 9 h
soir : 16 h 30 à 18 h 30
- FIXE les tarifs : pour 1 enfant : matin : 1 €
soir : 3 €
Soit la journée complète : 4 €
pour plusieurs enfants : matin : 1.50 €
soir : 4.50 €
Soit la journée complète : 6 €
- CHARGE Mme le Maire de la poursuite du dossier.

LOYERS COMMUNAUX : actualisation

Le Conseil Municipal se référant à la clause inscrite dans chacun des baux de logement acceptés et signés par MM. CAMI et GIGOT-LAFOND, domiciliés à Cardesse, clause qui mentionne que le prix sera révisé chaque année et majoré conformément à l'augmentation de l'indice INSEE du coût de la construction,

- DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} juillet 2008 et pour l'année 2008 une augmentation correspondant au taux de majoration entre la moyenne associée du dernier indice connu du 4^{ème} trimestre 2006 et celle du 4^{ème} trimestre 2007 **soit + 1.36 %.**
- FIXE à : **CINQ CENT TRENTE CINQ EUROS (535 €)** le montant de la location mensuelle due par **M. et Mme CAMI soit SIX MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS (6 420 €) pour l'année 2008 ;**
CENT SOIXANTE ET UN EUROS (161 €) le montant de la location mensuelle due par **M. GIGOT LAFOND Philippe soit MILLE NEUF CENT TRENTE DEUX EUROS (1 932 €) pour l'année 2008**
- AUTORISE Mme le Maire à recouvrer les dites sommes.

LOCATION PARCELLES DEFRICHEES : indexation

Madame le Maire explique, qu'annuellement, les loyers des parcelles défrichées louées aux agriculteurs de la commune sont indexés suivant l'arrêté de M. le Préfet des P.A. Par arrêté n° 2007261-7 du 18 septembre 2007 l'indice des fermages a la valeur de 115,9 soit une variation de + 0.17 % par rapport à l'année précédente. Elle propose donc d'appliquer les nouveaux tarifs.

Le Conseil Municipal, après examen du tableau de location, à l'unanimité,

- DECIDE d'appliquer le nouvel indice soit 115,9 (+ 0.17 %).
- APPROUVE le tableau ainsi présenté

LOCATAIRES	SUPERFICIE	MONTANT 2006	VARIATION 2007	MONTANT 2007
LINNE Jean-Marie	1 ha 15	68.09 €	0.12 €	68.21 €
LABOURDETTE Alain	1 ha 14	67.50 €	0.11 €	67.61 €
POUEYS Gérard	1 ha 90	112.51 €	0.19 €	112.70 €
GAEC PISLOT	1 ha	59.22 €	0.10 €	59.32 €
CASTAINGS Max	1 ha	59.22 €	0.10 €	59.32 €
CASTAINGS Max	1 ha	59.22 €	0.10 €	59.32 €
LINNE Jean-Marie	1 ha	59.22 €	0.10 €	59.32 €
CROUSEILLES Christian	1 ha	59.22 €	0.10 €	59.32 €
SORLI Xavier	1 ha 64	97.11 €	0.17 €	97.28 €
HYPPOLITE Jacques	0 ha 5550	30.43 €	0.05 €	30.48 €
GAEC Pislote	2 ha 3974	267.27 €	0.45 €	267.72 €
GAEC Pislote	2 ha	43.86 €	0.07 €	43.93 €
				984.54 €

- AUTORISE Mme le Maire à établir les titres de recouvrement.

ETABLISSEMENT DES RESEAUX d'ELECTRICITE et de TELEPHONE sur une VOIE PUBLIQUE EXISTANTE : lot B terrain BROUARD/COSSET

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2° d), L 332-11-1 et L 332-11-2,

Vu la délibération du 9 novembre 2005 instituant le remboursement des frais pour branchement au réseau d'assainissement existant

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de la voie dite côte de Lapuyade justifie des travaux

Considérant qu'il faut faciliter l'urbanisation dans la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE à 1 923 €** la part du coût des réseaux assainissement mis à la charge des propriétaires fonciers.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention à intervenir entre les parties.

VIREMENT DE CREDITS

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits entre certains articles notamment en ce qui concerne le paiement de l'annuité d'emprunt du Syndicat d'Electrification.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer les virements suivants :

Article 2313-34....	- 50 €	article 022.....	- 20 €
Article 16875.....	+ 50 €	article 668.....	+ 20 €

INFORMATIONS DIVERSES

- Le Comité de Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières demande l'adhésion de la commune afin de garantir et de promouvoir la gestion durable de la forêt. Le Conseil Municipal décide de demander des renseignements complémentaires à l'O.N.F.